Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17060

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17060

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Unifamiliale.				H01																			
Unifamiliale.					H01																		
Unifamiliale.	386					H01																	
Bifamiliale.							H02																
Bifamiliale.								H02															
Trifamiliale.									H03														
Multifamiliale, catégorie A.										H04													
Multifamiliale, catégorie B.											H05												
Multifamiliale, catégorie C.												H06											
Habitation collective													H08										
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.														p1a									
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Auberge ou gîte touristique		5833	★																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★			★		★	★	★	★	★										
Jumelée					★			★															
En rangée						★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	18	12	6	18	12	18	24													
Profondeur (mètre)	min.		60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30										
Superficie (mètre carré)	min.		2100	540	360	180	540	360	540	720													
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3										
Largeur (mètre)	min.		10	6	6	5	6	6	8	8													
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	36	36	35	48	36	64	64													
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H										
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE									
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage				GG	GG		GG																
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage				II			II		II	II													

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2014-13	ARS-188	2014-03-14
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-65	ARS-1098	2018-07-12
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-37	ARS-1180	2019-03-21